

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2025_09_23_02

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 19

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 12

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 24

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 13**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

17/09/2025

19 présent(e)s : **Avressieux** : M. REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, M. VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

05 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

12 absent(e)s : M. BILLON Pierre, Mme BOURBON Marie-Christine, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. LECOCQ Pascal, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, M. WALLE Olivier, M. BERTHIER Yves, M. PERROT Alain, Mme VERRIER Murielle.

OBJET : MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES AU SMAPS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_06_24_01 du 24 juin 2025 ;

Considérant :

- que l'absence prolongée de la directrice des établissements du CIAS Val Guiers nécessite une charge nouvelle et importante pour le directeur général des services de la communauté de communes Val Guiers ;

Le Président informe l'assemblée de la demande du directeur général des services de la communauté de communes de réduire sa mise à disposition auprès du SMAPS le temps de l'absence de la directrice des établissements du CIAS Val Guiers.

Il est proposé de réduire la mise à disposition à 10%.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 24 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** la modification de la mise à disposition d'un attaché territorial de la communauté de communes Val Guiers au SMAPS à raison de 10% de son temps de travail du 01 octobre 2025 jusqu'au retour de la directrice du SMAPS ou à défaut, jusqu'au renouvellement des instances du SMAPS ;

➤ **DIT** que le SMAPS remboursera à la communauté de communes Val Guiers le coût de la rémunération chargée de l'agent (primes comprises) correspondant à 10% de sa rémunération totale ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 14/10/2025,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**



**Le Secrétaire de séance,
Georges CAGNIN**

